

Règlement Marathon VTT des Ballons du 29 juin 2025

Randonnée organisée par le Club Alpin Français de Belfort

Article 1 : Le Marathon VTT des Ballons n'est pas une compétition. Il est ouvert à toutes les personnes en bonne santé, hommes, femmes et enfants, licenciés ou non, possédant un VTT en bon état. Il n'y a pas de chronométrage ni de classement.

Article 2 : Les participants choisissent un des trois parcours proposés et s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les tracés.

- Familial : 25 km / D+ 230 (1 contrôle) : Départ 8h à 11h
- Sportif : 40 km / D+ 800 (1 contrôle) : Départ 8h à 10h
- Expert : 65 km / D+ 1500 (2 contrôles) : Départ 8h à 9h

Article 3 : Le port du casque homologué pour la pratique du VTT est obligatoire.

Article 4 : Les enfants de moins de 12 ans devront prendre le départ sous la responsabilité d'un parent. Les plus de 12 ans et jusqu'à 18 ans devront se munir d'une autorisation parentale ou être accompagnés d'un parent.

Article 5 : Les participants doivent respecter le code de la route et tenir compte des indications des signaleurs, placés sur certaines portions pouvant présenter des risques lors des traversées de route.

Article 6 : Les participants sont responsables de leur propre sécurité.

Article 7 : Les participants ne sont pas couverts par une assurance individuelle accident dans le cadre de la manifestation. Ils se doivent d'être couverts par leur propre assurance en Responsabilité Civile.

Article 8 : L'organisateur est couvert par une assurance en Responsabilité Civile.

Article 9 : Les participants veilleront à ne pas dégrader l'environnement. Ils doivent rester sur les parcours balisés et ne doivent pas abandonner de détritrus dans la nature.

Article 10 : Toute personne abandonnant le Marathon VTT des Ballons s'engage à le faire savoir aux organisateurs, par tous les moyens possibles, notamment en téléphonant au PC course.

Article 11 : Les participants doivent prévoir le matériel pour assurer eux-mêmes la réparation de leur VTT.

Article 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité, en cas de vols ou dégradations sur les matériels des participants.

Article 13 : Les participants en s'inscrivant autorisent l'utilisation du droit à l'image à des fins promotionnelles de la manifestation.

Article 14 : Tout engagement d'inscription est ferme et définitif, il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelques motifs que ce soit.

Article 15 : Les inscriptions sont limitées et seront clôturées à 500 participants.

Article 16 : La randonnée aura lieu quel que soit les conditions météo.
(Excepté en cas d'arrêté préfectoral ou municipal).

Article 17 : Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer.